



Arrêté de prolongation temporaire n°2021/030

Portant réglementation de la circulation et du stationnement Parc des Tournelles (Fontenay en Parisis)

Monsieur Roland PY, Maire de la Commune de Fontenay-en-Parisis,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4,
- **Vu** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-11,
- **Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
- **Vu** l'arrêté du Maire n°2021/007 réglementant temporairement la circulation et le stationnement au Parc des Tournelles,
- **Considérant** que les travaux réalisés par la société VOTP, Parc des Tournelles (Fontenay en Parisis) ne sont pas achevés, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 18/05/2021 au 18/06/2021, Parc des Tournelles (Fontenay en Parisis), dans le sens décroissant à partir du n°44, les dispositions suivantes s'appliquent :

- la circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sauf riverains;
- en cas d'infraction constatée, le véhicule pourra être enlevé pour mise en fourrière immédiate ;
- stationnement interdit sauf véhicules de chantier - rue barrée sauf riverains ;
- une déviation sera mise en place parc des Tournelles, avenue du Général de Gaulle et rue Achille Antheaume ;

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par : VOTP - TSA 70011 - 69134 DARDILLY CEDEX

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

La Directrice Générale des Services, Le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Louvres, le Chef de service de la Police Intercommunale de Louvres, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fontenay en Parisis, le 02 juin 2021

Le Maire,

Roland PY

